

# Sport et Handicaps



Sensibilisation – 1<sup>er</sup> partie  
Bénévoles et professionnels  
de clubs ordinaires

# Programme de la matinée

09h Accueil Tour de table

10h Théorie Handicap

Sportifs de la FFSA

Labellisation / Création Section Sport Adapté

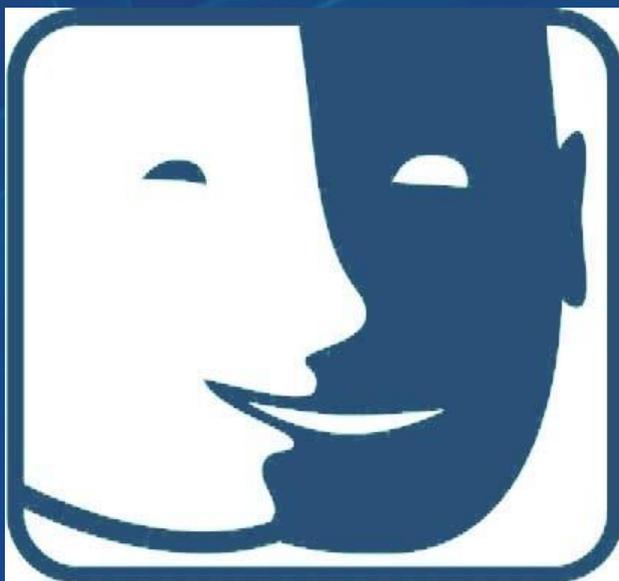
10h30 Pause

11h30 Présentation FF Sport Adapté-CDSA33

13h Les Activités physiques Adaptées

# SOMMAIRE Partie 1

- Rappel sur la notion de « handicap »
- Définition handicap mental et/ou psychique
- L'accueil des sportifs en situation de handicap au sein des clubs « ordinaires » : quelques outils ?
- Les structures labellisées « Valides – Handicapés » pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique
- La création d'une section Sport Adapté : pourquoi faire ?
- Échanges avec un club déjà engagé dans la démarche



# RAPPELS HANDICAP MENTAL ET/OU PSYCHIQUE

# La notion de Handicap

Modèle de Wood  
1980

Déficiência



Incapacité



Désavantage  
sociale

Classification internationale du  
Fonctionnement, du handicap  
et de la santé (CIF-2001)

Fonction organique



Structure anatomique



Activité et Participation



Facteurs environnementaux

# La loi n° 2005-102, du 11 février 2005

- « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »
- Nouvelle définition de la notion de handicap

**Art.L.114 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »**

# La loi n° 2005-102, du 11 février 2005

- Principaux apports :
  - Principe d'accessibilité
  - Un nouveau Droit à la compensation
  - La scolarisation
  - L'insertion professionnelle
  - L'inclusion sociale et citoyenne



# Le Public



Il s'agit de personnes (enfants, adolescents, adultes, personnes vieillissantes) présentant :

- ❖ une déficience intellectuelle (handicap mental)
- ❖ des troubles psychiques (maladie mentale)

# Déficiência intellectuelle



- La **déficiência intellectuelle** se définit par un **Quotient Intellectuel (QI)** inférieur à 70.
- **Limitations** significatives du fonctionnement intellectuel et certaines habiletés : la communication, l'attention à soi-même, les habitudes sociales, la prise de décision et le travail. **Retard des capacités cognitives.**
- Ces limitations doivent être constatées **avant 18 ans.**
  - Déficiencia légère : QI de 50/55 à 70
  - Déficiencia moyenne : QI de 35/40 à 50/55
  - Déficiencia grave : QI de 20/25 à 35/40
  - Déficiencia profonde : QI inférieur à 20/25





# Troubles Psychiques

- Le **Handicap Psychique** concerne les troubles de la vie mentale. Conséquences sur la vie relationnelle, la communication, le comportement... Rapport au monde en dehors de la réalité. Personnes relevant du champ de la maladie mentale.
- Ensemble d'affections et troubles d'origines différentes entraînant des gênes dans la vie quotidienne d'un individu, des souffrances et des troubles comportementaux.
- Toutes les populations, sans distinction de sexe ou d'âge. Dans la majorité des cas, cela apparaît pendant l'adolescence et au début de l'âge adulte, entre 15 et 20 ans, parfois jusqu'à 30 ans, lors de l'entrée dans la vie active.



# Troubles Psychiques

- Il en existe **deux groupes de pathologies psychiatriques** :
  - les ***psychoses*** : délires et hallucinations, perte de contact avec la réalité. Pas de conscience des troubles.
  - les ***névroses***: fréquents, limites normal/pathologique floues. Anxiété et angoisse, conscience des troubles. N'altère pas la réalité.

# Particularités



- Méconnaissance de l'étiologie (causes) de la déficience intellectuelle
- La déficience intellectuelle peut être associée à des handicaps psychiques, physiques ou sensoriels. On parle de personnes **polyhandicapées**

66% de troubles associés

VIDEO témoignage



# HANDICAP MENTAL ET APS QUELLES ADAPTIONS?

# Adaptations spécifiques

La Déficience intellectuelle entraîne l'**overselectivity** : difficulté à sélectionner l'information pertinente.

Partir de leurs **capacités**, leurs **ressources** et leurs **besoins**.

## Adaptations pédagogiques:

- Limitation des consignes verbales
- Respecter le rythme de chacun, ne pas chercher à aller trop vite
- Pratiquer dans un environnement sécurisé et sécurisant
- Aménagement espace / matériel spécifique
- Avoir des objectifs raisonnables
- Procéder du plus familier au moins familier
- Répétition des exercices
- Favoriser la cohérence d'une situation
- Prendre en compte choix et désirs du sujet
- Faire un retour verbal à la fin de la séance



# Adaptations spécifiques

## Adaptations liées à la Communication :

- Parler face aux personnes, lentement et faire des pauses
- Utiliser des mots simples et être concret
- Maintenir l'attention
- Utiliser des images
- Faire des démonstrations
- Maintenir l'attention visuelle lors d'une communication verbale
- Instaurer un climat de confiance et de respect réciproque
- Incapacité à formuler la douleur / la soif ...



# Adaptations spécifiques



## Adaptations liées à l'accueil du sportif:

- Offrir un accueil chaleureux (mise en confiance)
- Prendre le temps de rentrer dans l'activité
- Connaitre le contexte de vie du sportif adapté et son accompagnement (famille, institution...)



# L'ACCUEIL DES SPORTIFS AU SEIN DES CLUBS « ORDINAIRES »

# Projet du club

- ***Intégration?***

Proposer des activités physiques et sportives (APS) adaptées à un public spécifique au sein d'un club.

⇒ Accès aux installations, à un encadrement qualifié, au matériel, créneau spécifique...

- ***Inclusion?***

Pratique complète avec les personnes « valides », licenciées au club.

⇒ Créneau déjà existant, entraînements en totale mixité.



# Projet du club : inclusif

## *Avantages*

- Socle théorique de la loi de 2005.
- « Faire avec » = dédramatise le handicap
- Interactions socio-affectives entre les individus
- Encadrement et créneaux de pratique identiques : facilités organisationnelles (relatives)
- Possibilité d'utiliser le tutorat entre les pratiquants

## *Limites*

- Pratique régulière / Asymétrie cognitive et physique
- Jeux d'acteurs (risque de positionnement paternaliste VS surestimation de soi)
- Difficultés à mettre en place une pédagogie très différenciée (règles, espaces, durée, intensité, etc.)
- Décalage rythme d'apprentissage de l'activité.



# Projet du club : intégratif

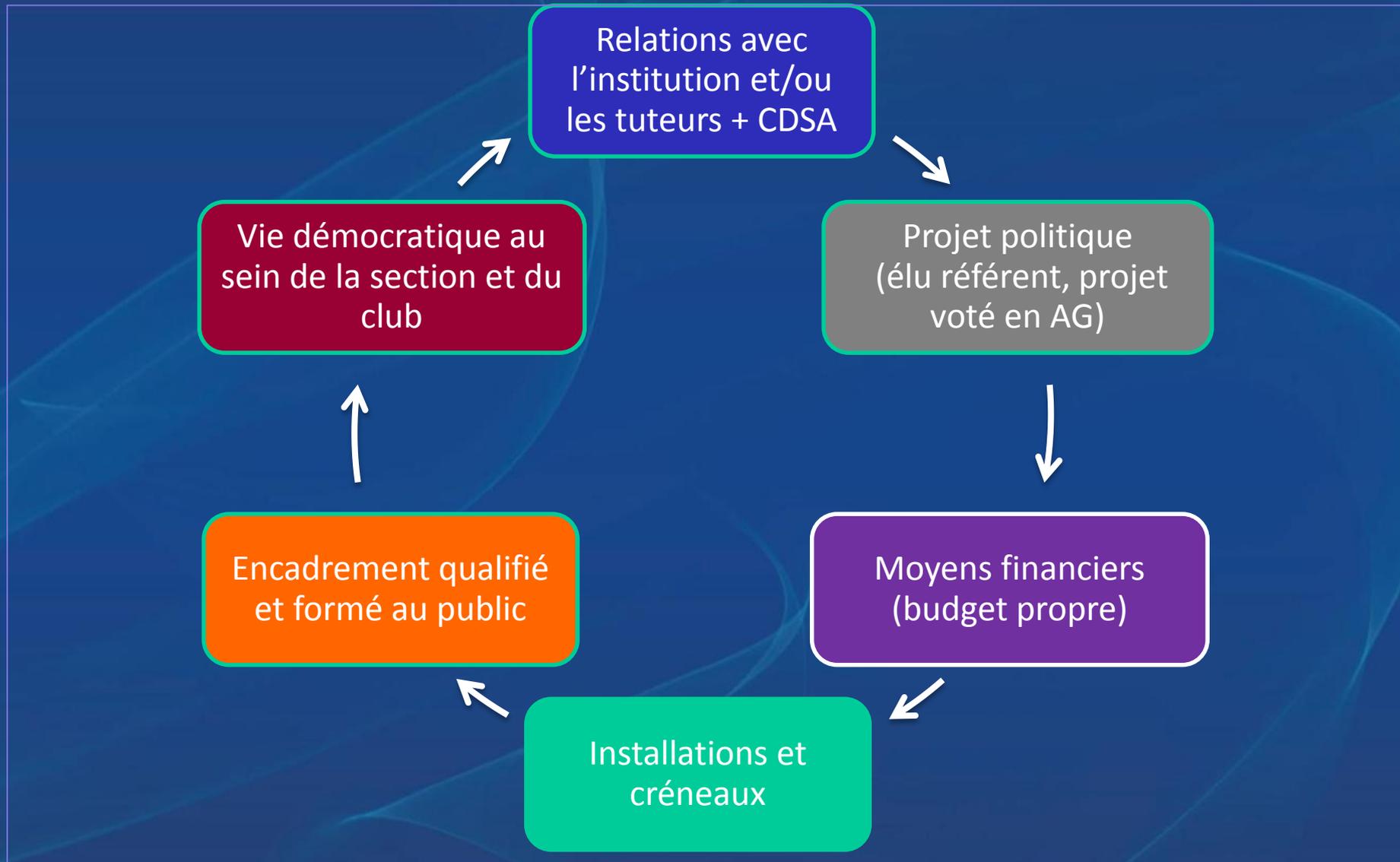
## *Avantages*

- Reconnaissance de la spécificité des pratiquants mais participation à la vie du club (AG, temps conviviaux etc.)
- Encadrement dédié : prise en charge adaptée aux capacités et aux envies des pratiquants (avant tout!)
- Rapports non faussés entre les pratiquants du groupe

## *Limites*

- Créneaux supplémentaires ou partage des installations
- Risque de stigmatisation de la section si elle n'est pas intégrée à la vie du club (temps conviviaux, instances, entraînements en commun périodiquement, etc.)
- Altérité pour les pratiquants nettement au-dessus des autres => envisager des passerelles, y compris temporaires, entre les sections

# Conditions de réussite d'une intégration au sein d'un club valide





# LES STRUCTURES LABELLISÉES ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL / PSYCHIQUE

# Le Label handicap mental et psychique

Le label « Valides-Handicapés » est une marque de qualité concernant l'accueil des personnes en situation de handicap, désirant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive, de compétition ou de loisir

Ce label identifie l'accessibilité des lieux de pratiques sportives (équipements adaptés, projet d'accueil de l'association), la qualité de l'encadrement (adapté et qualifié)

# Comment obtenir le label ?

## Le label pour qui ?

-Tous les clubs sportifs aquitains qui souhaitent accueillir des personnes en situation de handicap, désirant pratiquer une activité sportive au sein d'un club valide

## Les critères de labellisation:

-Accueil des personnes, volonté de les intégrer dans le club (état d'esprit, ouverture, tolérance)

-Accessibilité des sites et des pratiques (équipements adaptés)-

-Encadrement adapté, qualifié et de qualité

## Le label comment ça marche ?

- Demande de label sur le site du CDOS33

- Une visite « diagnostic » réalisée par une commission technique départementale, chargée d'apprécier l'accessibilité



# UNE SECTION SPORT ADAPTE DANS UN CLUB « ORDINAIRE »

# RAPPEL

La FFSA est une fédération  
délégataire de service public pour  
développer les APS auprès d'un  
public spécifique



# Section Sport Adapté

## *Pourquoi créer une section Sport Adapté?*

Accélère l'intégration des sportifs en situation de handicap mental et/ou psychique qui sont en lien avec les sportifs valides.

- **Droit d'accès au sport** des personnes handicapées (loi février 2005 Egalité des droits et des chances).
- **Motivation:** les rencontres sportives répondant aux différentes capacités des sportifs représentent un facteur de motivation => pratique régulière. Le plaisir est primordial.
- **Citoyenneté:** Participation à la vie de l'association sportive.  
Droit à l'autodétermination



# Section Sport Adapté

## *Pourquoi créer une section Sport Adapté?*

- **Offre sportive** : 400 rencontres par an sur l'ensemble du territoire.
- **Aide financière**: une association affiliée à la FFSA peut bénéficier des aides diverses de ce ministère (CNDS) et d'aides territoriales, pour mener à bien ses projets au sein de la FFSA.
- **Soutien technique du CDSA** : mise en réseau, accompagnement, mise à disposition de matériel, etc.
- **Administratif** : pas de nouveaux statuts à rédiger (juste une mention à ajouter aux statuts existants).
- **Matériel** : Bénéficie des infrastructures et des créneaux horaires du club.



# Création Section Sport Adapté = Affiliation FFSA

- Le projet, pour toute création, définir :
  - Le rôle : choix des activités.
  - Le fonctionnement : responsables et rôles de chacun.
- Affiliation à la Fédération Française de Sport Adapté : contacter le Comité Départemental Sport Adapté de votre territoire.
- Documents officiels à télécharger : site FFSA  
<http://www.ffsa.asso.fr/>



# Licence FFSA

- 3 licences Dirigeants gratuites si la personne est déjà Dirigeant au sein de la fédération homologue.
- Les sportifs licenciés à la FFSA peuvent participer aux programmes d'entraînement ou aux manifestations loisirs ou promotionnelles des clubs ordinaires sans prendre une 2<sup>ème</sup> licence (sous réserve des dispositions de la convention avec la fédération homologue).
- Pour la pratique en compétition au sein d'une fédération ordinaire, la 2<sup>ème</sup> licence reste obligatoire.
- Les sportifs adhérents pratiquants uniquement en club ordinaire doivent être licenciés FFSA pour participer aux compétitions Sport Adapté.

# Formations spécifiques

- ❖ Attestation de Qualification Sport Adapté (AQSA) , complémentaires des Brevets d'Etat spécifiques aux disciplines (réglementées FFSA).
  - ❖ Attestation d'Encadrement en Sport Adapté (non réglementé FFSA).
  - ❖ Certification de Qualification Professionnelle (CQP)« Moniteur en Sport Adapté ».
  - ❖ Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) Activités Physiques et Sportives Adaptées (APSA)
  - ❖ Initiateur/Animateur en Activités Motrices.
- ➔ Renseignements sur : <http://transformation.ffsa.asso.fr/>



# TEMPS D'ÉCHANGES

# Merci de votre attention

*A chacun son défi*

